



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2021-059

Séance du mardi 13 avril 2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un, le mardi treize avril à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 31

Ayant pris part à la
délibération : 34

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Raoul DE RUS, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Sarah TRENTI, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Madame Isabelle ROBERT, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna FAURÉ.

Date de la Convocation

08/04/2021

Date d'Affichage

14/04/2021

Excusés donnant procuration : Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU donnant procuration à Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Monsieur Pascal THIERY.

Excusés : Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MOREL.

Objet de la délibération : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Lancement de la révision allégée n°2

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 27 février 2020. Ce document d'urbanisme a vocation à évoluer pour répondre aux ambitions du territoire et s'adapter à des demandes nouvelles correspondant à un intérêt général.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le PLUi peut être révisé, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

La Communauté de Communes a reçu la demande de l'entreprise Bessac exploitant une carrière sur la commune de Montredon-Labessonnié qui souhaite étendre son périmètre d'exploitation.

Cette demande d'extension a notamment pour conséquence d'augmenter le tramage (article R 151-34 du code de l'urbanisme) et de diminuer une protection (article L 151-23 du code de l'Urbanisme).

Considérant que le projet a notamment pour objet de réduire une protection sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, il est en conséquence proposé de prescrire une révision allégée du PLUi.

Concernant la concertation de la population, la Conférence des Maires en date du 6 avril dernier propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir les propositions au siège de la Communauté de Communes. Les remarques et propositions adressées à M. le Président par courrier postal et par voie électronique ,
- Mise à disposition des éléments d'étude sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition des éléments d'études à la Mairie de Montredon-Labessonnié pendant les horaires d'ouverture habituels,
- Affiche d'information apposée à la Mairie de Montredon-Labessonnié et au siège de la Communauté de Communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prescrire ladite révision allégée n°2 du PLUi et autorise le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

**Communauté
de Communes
Centre Tarn**